

# **CEGID Group SA**

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de  
souscription d'actions en cas d'offre publique  
visant la société**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015*

*(2<sup>ème</sup> résolution)*

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International

**MAZARS**

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International

SIEGE SOCIAL : CITE INTERNATIONALE- 44 QUAI CHARLES DE GAULLE - 69 006 LYON

**MAZARS**

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

# **CEGID Group SA**

Siège Social : 52, quai Paul Sédallian - 69279 Lyon Cedex 09  
Société Anonyme au capital de 8 771 404 €  
N° Siret : 327 888 111 00447

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2015*

*(2<sup>ème</sup> résolution)*

**GRANT THORNTON**

Membre français de Grant Thornton International

**MAZARS**

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société (2<sup>ème</sup> résolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, dans le cadre de l'article L. 233 -32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233- 32 II du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximal des actions qui pourraient être émises ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros, et le nombre maximal de bons qui pourraient être émis ne pourra pas excéder le nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'émission.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

**CEGID Group SA**  
*Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 11 mai 2015  
2<sup>me</sup> résolution*

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L. 233-32 III du Code de Commerce et, conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

*Fait à Lyon et Villeurbanne, le 15 avril 2015*

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**



Christine Dubus

**GRANT THORNTON**

*Membre français de Grant Thornton International*



Thierry Chautant